

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le sept décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 novembre 2020

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Etienne ALBESPY, Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEDE et M. David BASIRE.

Absentes et excusées : Mme Emilie DALBIN et Mme Nawal BRACKELEER

Secrétaire : M. Joël FAU a été nommé secrétaire.

Remboursement GROUPAMA ASSURANCE:

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de 41.53 euros concernant le remboursement sur notre cotisation annuelle.

Charges 2020 de la Maison de Santé de Villecomtal :

Une deuxième avance sur charges de 1 000 euros sera versée à l'Association de la Maison de Santé.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2020 article 62878.

Clôture de régie de recettes :

Monsieur le trésorier d'Espalion préconise puisqu'elles sont en sommeil depuis plusieurs années, la clôture de toutes les régies d'encaissement suivantes :

- Fax, photocopies
- Laverie
- Camping

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de clore les régies de recettes pour encaissement désigné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Opération « Aménagement Cœur de Village » Tranche 3 - Lot 3 – Démolition – GO- Ravalement :
Entreprise AUGLANS : Avenant n°2 :**

Lors de la signature des marchés effectués en mairie en date du 12 octobre 2018, une négociation sur les prix a été réalisée entre le maître d'ouvrage et l'entreprise afin d'obtenir un rabais substantiel. Le bordereau de prix a été revu à la baisse in situ, et le montant repris immédiatement dans l'acte d'engagement. Le nouveau montant de la prestation s'élevait à 141 682.50 € HT alors que par erreur sur l'acte d'engagement il a été retranscrit la somme de 141 362.50 € HT, soit une différence de 320 € HT.

Cette erreur est restée en latence pendant toute la durée du chantier au niveau de la gestion comptable des travaux. Il s'avère que l'entreprise a été réglée en fonction de la réalité du bordereau de prix et de ce fait le décompte définitif n'est pas en adéquation par rapport à l'acte d'engagement.

Le présent avenant a donc pour objet de régulariser la situation et de prendre en compte la plus-value effective de 320 € HT sur le montant global du marché. Ainsi, après avenants, le montant définitif des travaux réalisés sur ce chantier par l'entreprise AUGLANS s'élève à 151 594.50 € HT.

Décision modificative n°4 – Budget Commune :

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

2113-221	- 1 498 €
2315-214	+1 498 €

Prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail) : Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :

Nous avons reçu du Centre de Gestion un formulaire de saisine du comité technique départemental sur les lignes directrices de gestion de notre collectivité de moins de 50 agents.

En complétant ce formulaire, nous nous sommes aperçu que nous n'avons pas de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). C'est un document obligatoire (article R.4121-1 du code du travail), pour cela nous avons demandé l'accompagnement du Centre de Gestion, Monsieur CASANOVA, préventeur du Centre de Gestion.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner un responsable élu et un responsable agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

- Madame Marion COTARD-COUTÉ, responsable élu
- Madame Véronique BURG, responsable agent

Vente des chemins ruraux :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2016, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux, objet de la présente procédure ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août 2016 au 2 septembre 2016,

Vu les rapports d'enquêtes et les avis du Commissaire Enquêteur en date du 27 septembre 2016,

Vu les frais engagés pour procéder à l'aliénation de ces chemins ruraux : les frais d'affranchissement, l'indemnité du commissaire enquêteur, l'achat de panneaux bois, les frais de parution d'annonces légales et les honoraires du géomètre.

Suite à la procédure relative à l'aliénation des chemins ruraux et aux enquêtes publiques dont les conclusions étaient favorables à l'opération, il convient désormais de fixer le prix de vente des surfaces impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la vente des chemins ruraux, tels qu'aliénés par délibération du 29 novembre 2016, au prix de 0.516 € le m²;
- **Autorise** Monsieur Jean-François PRADALIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents au présent projet.

Echange de terrain :

Monsieur le maire rappelle, lors du conseil municipal du 14 janvier 2020, nous avons délibéré concernant l'échange de terrain, entre Monsieur Jacques JEANDOT et la Commune de Villecomtal.

Le contenu de l'échange est détaillé dans le tableau suivant :

Propriétaire avant échange	Lieu	N° de parcelle	Surface en m²
Mr Jacques JEANDOT	Le Besore	AN 34	115
Commune de Villecomtal	Rue Haute	AN 485	96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder sans soulte de part ni d'autre, à l'échange,
- d'approuver les conditions d'échange,
- d'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1^{er} Adjoint au maire, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à l'échange de ces parcelles de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Cession de terrains :

Monsieur le maire rappelle, lors du conseil municipal du 7 septembre 2020, nous avons délibéré concernant la cession de terrain, entre Madame GRES Cécile et la Commune de Villecomtal.

Le contenu de la cession est détaillé dans le tableau suivant :

Propriétaire avant cession	Lieu	N° de parcelle	Surface en m²
Mme GRES Cécile	13 Route de Sénépjac	AN 177 AN 178	2708 79
Commune de Villecomtal			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder sans soulte de part ni d'autre, à la cession,
- d'approuver les conditions de la cession,
- d'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1^{er} Adjoint au maire, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à la cession de ces parcelles de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Questions diverses :

Stagiaire :

La commune accueillera du jeudi 10 décembre jusqu'au mardi 22 décembre au secrétariat de la mairie, Madame Karine FALISSARD, stagiaire en reconversion professionnelle.

Candidature au dispositif « Petite Ville de demain » :

Programme piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Objectif : « vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour bute de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. »

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT et de l'INRAE qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, dont l'approche quantitative a été consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction datée du 16 octobre 2020.

Notre candidature groupée avec les communes d'Espalion et Entraygues sur Truyère a été déposée en préfecture. Elle est validée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Associations de collectivités dans la valorisation des patrimoines :

Pour pouvoir mettre en valeur notre patrimoine, nous devons consulter le cahier des charges de quatre associations qui décerne leur label, à savoir :

- Petites Cités de Caractère de France
- Les Plus Beaux Villages de France
- Site & Cités remarquables de France
- Ville et Métiers d'Art.

Pour faire notre choix, nous avons composé un groupe de travail : Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Roger TEYSSÉDRE et M. Patrice PHILOREAU en font partie.

Bilan estival 2019/2020 – Espace des Enfarinés :

Fréquentation :



A noter que la baisse de fréquentation du point d'accueil de Villecomtal est moins importante que celles constatées sur les autres points d'accueil de l'OT du territoire intercommunal. Cela montre une certaine résilience de notre commune.

Aire de Camping car :

La saison 2020 a été impactée par la crise sanitaire. L'ouverture de l'aire a eu lieu le 19 mai au lieu du 1er avril et avec une limite de déplacement à 100 kms avec une levée de la limite le 2 juin. Comme on peut le constater les recettes restent très positives.

RECETTES							
808	2390	3736	4606	6896	7535	8763	9299
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

Marché estival :

Les producteurs habituels Nadège (volailles), Sylvain (légumes) et Jean-Dominique (raisins) étaient présents sur le marché.

Nous avons accueilli de nouveaux exposants :

- *le collectif des Ateliers du Geste* du Grand Mas qui fabrique du miel, des savons naturels, des plantes transformées ainsi que des créations autour du tissu et du bois.
- *Philippe* qui propose des confitures et des gâteaux secs fait maison.
- *La ferme de Golhinac* qui prépare des poulets grillés, des farçons et des œufs bio de la ferme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUi de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Le PLUi est un document de planification qui établit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il se compose d'un PADD c'est-à-dire d'un Projet d'Aménagement et Développement Durable qui va définir le projet politique sur le territoire pour les années à venir. Il va falloir établir des OAP plus précisément des Orientations d'Aménagement et de Programmes. Il faudra fixer des intentions d'aménagements qualitatives sur une thématique ou un secteur.

Le PLUi a pour objectif d'attirer une population et développer les services qui permettent de bien vivre ensemble. Il devra favoriser l'émergence d'une économie locale. Il donnera une force au patrimoine et aux divers paysages. Il permettra de favoriser les déplacements vers les services, l'enseignement et l'emploi.

Pour préparer ce projet, nous avons constitué un groupe de travail : Mme Véronique BURG, M. David BASIRE, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE et M. Patrice PHILOREAU en font partie.

Plantation de l'arbre de la laïcité :

L'opération de plantation de l'arbre de la laïcité, proposée par la Maison de la Laïcité 12 en collaboration avec l'école de Villecomtal, se déroulera le 8 décembre 2020 en présence de Monsieur le député Stéphane MAZARS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU